

# JOURNAL DU LOT

Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi

CAHORS ET DÉP<sup>t</sup> : Trois mois, 5 fr. ; Six mois, 9 fr. ; Un An, 16 fr.  
HORS DU DÉP<sup>t</sup> : — 6 fr. ; — 11 fr. ; — 20 fr.

Les abonnements se paient d'avance. — Joindre 50 centimes à chaque demande de changement d'adresse.

CAHORS : A. LAYTOU, DIRECTEUR, RUE DU LYCÉE.

On est inscrit pour un abonnement de même durée, quand on se renvoie pas le numéro qui suit l'abonnement précédent.

L'Agence HAVAS, rue Notre-Dame-des-Victoires, n° 34 et Place de la Bourse, n° 8, est seule chargée, à Paris, de recevoir les annonces pour le Journal.

ANNONCES (la ligne) . . . . . 25 cent  
RÉCLAMES — . . . . . 50 —

La publication des Annonces légales et judiciaires de tout le département est facultative dans le Journal du Lot.

De CAHORS à LIBOS				De LIBOS à CAHORS				De CAHORS à MONTAUBAN				De MONTAUBAN à CAHORS				De CAHORS à CAPDENAC				De CAPDENAC à CAHORS												
Omnibus	Poste	Omnibus	Poste	Omnibus	Poste	Omnibus	Poste	Omnibus	Poste	Omnibus	Poste	Omnibus	Poste	Omnibus	Poste	Omnibus	Poste	Omnibus	Poste	Omnibus	Poste	Omnibus	Poste	Omnibus	Poste							
CAHORS. — D.	6 <sup>h</sup> 25	12 <sup>h</sup> 50	6 <sup>h</sup> 25	PARIS. — D.	2 <sup>h</sup> 20 s.	9 <sup>h</sup> 50 <sup>m</sup>	7 <sup>h</sup> 45 <sup>m</sup>	CAHORS. — D.	4 <sup>h</sup> 42	11 <sup>h</sup> 15	5 <sup>h</sup> 25	5 <sup>h</sup> 25	TOULOUSE. D.	5 <sup>h</sup> 40	9 <sup>h</sup> 14	2 <sup>h</sup> 30	3 <sup>h</sup> 30	CAHORS. — D.	7 <sup>h</sup> 40	11 <sup>h</sup> 30	5 <sup>h</sup> 18	5 <sup>h</sup> 18	PARIS. — D.	7 <sup>h</sup> 45	11 <sup>h</sup> 30	5 <sup>h</sup> 18	5 <sup>h</sup> 18	CAPDENAC. D.	7 <sup>h</sup> 45	11 <sup>h</sup> 30	5 <sup>h</sup> 18	5 <sup>h</sup> 18
Marcucq. . . . .	6 41	1 14	6 19	— Express. . . . .	8			Sapt-Ponts. . . . .	4 53	11 11	5 37	5 37	BORDEAUX. . . . .	7 25	10 35	4 40	4 40	CAHORS. — D.	7 40	11 30	5 18	5 18	—	7 45	11 30	5 18	5 18	Lamadelaine. . . . .	7 56	11 54	5 21	5 21
Parmaux. . . . .	6 54	1 26	6 19	BORDEAUX. . . . .	5 45	3 15	3 15	Ciurac. . . . .	5 11	11 29	5 37	5 37	Montauban. D.	7 25	10 35	4 40	4 40	Arcambal. . . . .	8	12 4	5 28	5 28	—	7 56	11 54	5 21	5 21	Toirac. . . . .	8 10	12 18	5 34	5 34
Luzsch. . . . .	7 3	1 34	6 28	M-Libos. — D.	8 40	3 10	9 9	Laibengue. . . . .	5 20	11 39	6 11	6 11	Founeuve. . . . .	7 40	10 49	4 54	4 54	Vers. . . . .	8 11	12 21	5 38	5 38	—	8 10	12 18	5 34	5 34	Saint-Géry. . . . .	8 18	12 38	5 44	5 44
Castelfranc. . . . .	7 18	1 47	6 44	Fumel. . . . .	8 48	3 18	9 7	Montpezat. . . . .	5 31	11 52	6 25	6 25	Caussade. . . . .	8 31	11 30	5 35	5 35	—	8 18	12 38	5 44	5 44	—	8 20	12 29	5 43	5 43	Conduché. . . . .	8 34	1 5	6 6	6 6
Puy-l'Évêque. . . . .	7 31	1 59	6 58	Sotrac-Touzac. . . . .	9 1	3 30	9 10	Borredon. . . . .	5 45	12 6	6 42	6 42	Caussade. . . . .	8 31	11 30	5 35	5 35	—	8 34	1 5	6 6	6 6	—	8 31	12 52	5 59	5 59	Calvignac, hal. . . . .	8 45	1 5	6 9	6 9
Duravel. . . . .	7 43	2 8	7 8	Duravel. . . . .	9 10	3 39	9 38	Caussade. . . . .	5 55	12 16	6 56	6 56	—	8 46	11 30	5 35	5 35	—	8 45	1 5	6 9	6 9	—	8 45	1 5	6 9	6 9	St-Martin-Lab. . . . .	8 54	1 26	6 18	6 18
Sotrac-Touzac. . . . .	7 53	2 18	7 18	Puy-l'Évêque. . . . .	9 19	3 48	9 37	—	6 5	12 26	7 8	7 8	—	8 46	11 30	5 35	5 35	—	8 45	1 5	6 9	6 9	—	8 54	1 26	6 18	6 18	St-Cirg, halte. . . . .	9 3	1 36	6 31	6 31
Fumel. . . . .	8 6	2 29	7 32	Gastelfranc. . . . .	9 34	4 3	9 52	—	6 13	12 34	7 18	7 18	—	8 46	11 30	5 35	5 35	—	8 45	1 5	6 9	6 9	—	8 54	1 26	6 18	6 18	Calvignac, hal. . . . .	9 4	1 44	6 26	6 26
M-Libos. — A.	8 13	2 35	7 39	Luzsch. . . . .	9 47	4 16	10 5	—	6 22	12 43	7 28	7 28	—	8 46	11 30	5 35	5 35	—	8 45	1 5	6 9	6 9	—	8 54	1 26	6 18	6 18	Calvignac, hal. . . . .	9 4	1 44	6 26	6 26
BORDEAUX. . . . .	8 51	3 11	8 43	Parnac. . . . .	9 57	4 26	10 15	—	6 39	1	7 45	7 45	—	8 46	11 30	5 35	5 35	—	8 45	1 5	6 9	6 9	—	8 54	1 26	6 18	6 18	Calvignac, hal. . . . .	9 4	1 44	6 26	6 26
PARIS. — Ar.	11 46	4 37	2 48	Morcuès. . . . .	10 9	4 38	10 28	—	6 40	6 05	7 45	7 45	—	8 46	11 30	5 35	5 35	—	8 45	1 5	6 9	6 9	—	8 54	1 26	6 18	6 18	Calvignac, hal. . . . .	9 4	1 44	6 26	6 26
				CAHORS. — A.	10 25	4 56	10 43	TOULOUSE. A.	8 46	3 55	5 57	5 57	—	8 46	11 30	5 35	5 35	—	8 45	1 5	6 9	6 9	—	8 54	1 26	6 18	6 18	Calvignac, hal. . . . .	9 4	1 44	6 26	6 26

Cahors, le 19 Janvier.

## LE TRAITÉ FRANCO-ITALIEN

M. Teisserenc de Bort et M. Marie sont à Rome pour mener à bien la conclusion du nouveau traité de commerce entre la France et l'Italie.

C'est là une question purement économique à laquelle on ne saurait mêler les raisons politiques. Ceux qui prétendent qu'on doit tenir compte de certains procédés du gouvernement italien ont tort. Il s'agit ici d'un traité d'affaires dans lequel les sympathies ou les antipathies de gouvernement à gouvernement n'ont absolument rien à voir.

Il est cependant des journaux italiens, amis de la France, — et ce ne sont pas ceux qui se lisent le moins, — qui désirent un rapprochement sérieux et durable entre les deux pays, et qui traitent l'alliance de l'Italie avec l'Allemagne et l'Autriche « d'alliance de luxe. »

Il est hors de doute que cette alliance coûte fort cher, en raison des armements considérables qu'elle impose. Quel profit en retirera l'Italie? L'avenir le dira. En tout cas, elle n'en tire aucun avantage commercial et financier, tandis qu'au contraire, elle a tout à gagner en s'entendant avec la France.

Le traité de 1881 a été conçu sous l'inspiration de Gambetta. Ce grand esprit rêvait une alliance de toutes les nations latines. Pour aider à la réussite de ce projet, il pesa sur les négociations et on fit à nos voisins d'importantes concessions. L'Italie avait tout l'avantage. A-t-elle reconnu ce bon procédé? En politique, non. Mais ce n'est

pas là une raison pour que des négociations commerciales n'aboutissent pas.

Toutefois, comme il n'y a aucune raison de ménager un pays dont, en 1881, on voulait faire un allié, et qui, depuis, nous a tourné le dos et a signé à Vienne un traité politique hostile à la France, le nouveau traité de commerce peut et doit être établi sur des bases plus favorables à notre commerce et à notre industrie.

Il faut donc un traité bien clair, bien précis, avec des tarifs détaillés qui ne permettent pas aux douaniers d'équivoquer et de faire une loi arbitraire.

Les précédents traités étaient défectueux à ce point de vue et ont donné lieu à maintes contestations.

Il faut, de plus, que le nouveau traité soit d'une réciprocité rigoureuse. La France doit défendre à la fois les intérêts de son industrie et ceux de son agriculture, deux forces économiques qui font sa richesse et ont droit à une égale protection.

Comme industrie, nous sommes fort au-dessus de nos voisins. Ils ne peuvent guère importer chez nous que des soieries, tandis que la France leur fournit quantité d'objets qu'ils ne fabriquent pas. Le traité de commerce doit donc protéger ces industries multiples qui font à notre exportation au delà des Alpes un chiffre respectable.

Mais qu'on fasse attention à une chose : l'Italie a des tendances protectionnistes qui feraient l'affaire de quelques-uns de ses producteurs, mais qui, pour nous, seraient déplorables si on les acceptait.

Le tarif conventionnel de 1863 lui a ouvert en France un marché de 300 millions de francs ; elle eût pu s'en montrer satisfaite. Cependant, dès 1878, elle a sur-

élevé les tarifs de 1863 ; en 1885, elle a relevé encore un certain nombre de ses tarifs spéciaux, et aujourd'hui son nouveau tarif général établit des augmentations variant entre 50 et 150 0/0.

Il y a dans tout cela des points absolument défectueux qui lésent nos intérêts.

Le nouveau traité doit rétablir l'équilibre, toute question politique mise à part.

## INFORMATIONS

**A la Chambre.** — Dans sa séance du 17 janvier, la Chambre a pris en considération la proposition Rondeleux transformant les lettres de voitures et les récépissés de petite vitesse en timbre proportionnel.

Elle a discuté ensuite la proposition sur les prud'hommes commerciaux.

La Chambre a ensuite abordé la discussion du projet relatif à l'utilisation agricole des eaux des égouts de Paris.

**Programme républicain.** — Le *Soleil* assure que des négociations sont engagées entre les amis de M. Floquet et le Centre républicain pour la rédaction d'un programme commun.

**L'affaire de Florence.** — D'après une dépêche adressée de Rome à la *République*, M. Florens a prévenu M. Crispi qui si le préteur de Florence recommençait, la France se retirerait.

L'ambassadeur prendrait telles mesures que l'honneur et les intérêts exigeraient.

Le contentieux diplomatique examine actuellement si le consul français de Florence avait droit à intervenir dans la succession d'un sujet tunisien.

**La maladie du Pape.** — Le Vatican fait démentir le bruit de la maladie du Pape Léon XIII. Toutefois, la *Tribuna* persiste à affirmer que Sa Sainteté est dans un état de prostration alarmant.

Le chapelain, gros moine pansu à la face rubiconde, fumait sans désemparer et buvait force champagne, sans plus songer à dire les *Grâces*.

Un peu plus, il aurait probablement proposé de tailler un *monté*, ce jeu si cher aux mexicains, nous ne dirons pas de toutes classes, les différences sociales n'existent pas au Mexique, mais nous dirons riches ou pauvres, parce que la seule ligne de démarcation qui existe en ce pays est celle produite par l'argent, le pauvre d'aujourd'hui pouvant être riche demain, et vice versa.

Vers neuf heures du soir, le mayordome entra et dit quelques mots à voix basse à l'haciendero. Celui-ci parut d'abord étonné, mais se remettant aussitôt :

— Caballeros, dit-il, des tables ont été préparées dans le salon bleu pour le *monté*.

— A la bonne heure ! au *monté* ! s'écria joyusement le chapelain en se levant.

Les autres convives firent chorus.

Tous se levèrent et suivirent le digne aumônier. Pendant que s'opérait ce mouvement de retraite, don Cristoval avait échangé à voix basse quelques paroles rapides avec dona Luisa.

Puis il s'était hâté de sortir.

Il ne restait plus dans la salle à manger que dona Luisa, Denizà, la comtesse et le docteur.

Ils se levaient pour suivre les autres convives, sans trop savoir à quelle scène ils allaient assister, lorsque dona Luisa les pria de se rasseoir.

— C'est une visite qui nous arrive, dit-elle, un peu tard peut-être, mais malgré cela très agréable et fortement désirée.

Les trois personnes se regardèrent.

Elles ne comprenaient pas où dona Luisa vou-

## CHRONIQUE LOCALE ET RÉGIONALE

### Le général de Colomb

Notre compatriote le général de Colomb, commandant en chef du XV<sup>e</sup> corps d'armée, vient d'être admis à la retraite après une glorieuse carrière militaire. On lira avec intérêt sa biographie publiée dans le *Petit Marseillais* :

Né à Figeac (Lot), le 6 janvier 1823, M. Louis de Colomb appartient à une famille militaire. Son père, ancien lieutenant de cavalerie et garde du corps de Louis XVI, ne commit pas la faute d'émigrer ; il se battit à Valmy et à Jemmapes et commanda, comme colonel, sous Masséna, la 58<sup>e</sup> demi-brigade au siège de Gènes. Son oncle fit toutes les campagnes de la République et de l'Empire et mourut colonel d'artillerie et directeur de la manufacture d'armes de Saint-Etienne. A leur exemple, leur fils et neveu à donné à son pays quarante-cinq années de son existence.

Sorti de Saint-Cyr dans le 56<sup>e</sup> de ligne, il partait aussitôt pour l'Algérie, où il a passé vingt-six années de sa vie et conquis presque tous ses grades.

Capitaine au 14<sup>e</sup> chasseurs à pied, il se signalait dès le début. En 1855, des désordres venaient de se produire à Ouargla, ville arabe de la province d'Alger. La population en armes avait une attitude peu rassurante. Le jeune capitaine (il avait alors 32 ans) devait donner la preuve de ses précoces qualités militaires : coup d'œil, décision, énergie. Sur son ordre, les principaux instigateurs des troubles furent arrêtés et l'insurrection fut étouffée.

Une des plus belles journées de sa carrière devait être celle du 11 janvier 1855. Une colonne de Zegdons, forte de 1,200 hommes, arrivait menaçante, fanatisée. Le capitaine de Colomb se mit à la tête de ses troupes : le contin-

laît en venir avec ses singuliers préliminaires.

La jeune femme sourit.

— Vous ne comprenez pas, reprit-elle, je m'explique : les personnes qui arrivent en ce moment sont appelées par vous, madame la comtesse, et fiévreusement attendues par vous, dona Denizà.

— Julian ! s'écria Denizà en portant la main à son cœur.

— Cœur-Sombre, dit dona Luisa.

— Ah ! je le savais bien qu'il reviendrait ! s'écria la comtesse.

— Quant à moi, je n'en ai jamais douté, madame la comtesse, dit le docteur.

— Vous avez sans doute toutes deux raisons, mesdames, reprit dona Luisa ; mais moi je ne connais que Cœur-Sombre.

— Julian et lui ne font qu'un, dit la comtesse.

— Je m'en doute, reprit dona Luisa. Il ne serait que très désobligeant pour vous, mesdames, de revoir ces amis, depuis si longtemps attendus, dans le salon bleu, au milieu de tous ces enragés joueurs de *monté*. Si vous le désirez, je vous conduirai dans le salon rose où, déjà, les deux chasseurs vous attendent depuis un instant.

— Madame, dit Denizà avec émotion, vous avez toutes les délicatesses du cœur ; je ne sais véritablement pas comment vous remercier de toutes vos bontés pour une étrangère que vous connaissez à peine... Le bonheur de ma vie entière dépend de cette entrevue ; veuillez donc y assister en compagnie de votre mari, madame, vous me rendrez bien heureuse, et je vous prouverai ainsi combien je suis touchée de votre généreuse hospitalité.

— J'accepte de grand cœur votre offre, ma-

86 FEUILLETON DU JOURNAL DU LOT

## LES AVENTURES

# D'un Peau-Rouge

A PARIS

LES FAUVES DES SAVANES

DEUXIÈME PARTIE

XIII

DE LA GRANDE JOIE QU'ÉPROUVÈRENT QUATRE DE NOS PRINCIPAUX PERSONNAGES, GRACE A LA COMTESSE DE VALENFLEURS.

Une minorité cléricale infime avait appelé les Français.

Depuis que ceux-ci avaient mis le pied au Mexique, ils n'avaient jamais possédé que le terrain occupé par leur armée.

Chaque ville qu'ils quittaient se révoltait derrière eux, et toujours et partout de même.

C'était ainsi qu'ils avaient parcouru tout le Mexique, sans rien gagner, toujours aussi étrangers que le premier jour.

Bientôt ils reconnaîtraient leur impuissance à dominer dans ce pays, constamment hostile, et ils seraient contraints de se retirer pour ne pas éterniser une guerre sans un but avouable.

Tout cela était dit, et bien d'autres choses plus fortes encore, avec cette imperturbable urbanité

que rien ne démonte et contre laquelle on ne peut rien.

Les critiques étaient amères, exagérées sans doute, mais elles avaient un fond de vérité qui n'échappait à personne.

Pour clore cette conversation et l'empêcher de dépasser les bornes d'une discussion courtoise, un mexicain proposa de boire avec du champagne à l'alliance, bien comprise et véritablement loyale, de la France, qui bientôt deviendrait républicaine avec la République du Mexique.

Ce toast était une prophétie.

Mais que de larmes, de sang, de honte et de douleurs nous a coûté son accomplissement.

Les mexicains que nous considérons alors presque comme des sauvages, devaient déjà ce qui, quelques années plus tard, devait arriver.

Ils se montraient plus clairvoyants que nous ne l'étions nous-mêmes.

Le toast proposé eut un grand succès.

Puis la conversation fit un crochet, et l'on parla d'autre chose.

Don Cristoval de Cardenas fit apporter le café, les liqueurs, les cigares et les cigarettes.

Hommes et femmes, tout le monde fuma au Mexique.

Généralement, les dames préférèrent les cigares et les hommes les cigarettes.

Pourquoi ?

Je l'ignore, mais cela est ainsi et je le constate. Cette coutume étonna fort Denizà.

Quant à la comtesse, elle fuma bravement deux ou trois minces *papelitos* sans se faire prier, ce qui enchantait les mexicains et lui conquit tous les suffrages.

gent du cercle de Gényville, plus 75 tirailleurs indigènes et 12 spahis. Il atteignit l'ennemi sur la rivière de l'Oued-Zoubi, à cinq lieues de Figuig, et le défit complètement. Les Arabes laissèrent sur le terrain 300 morts, 62 prisonniers, plus de 900 fusils, des chevaux, des cbameaux en quantité, tous leurs bagages, leurs tentes, leurs troupeaux.

Le ministre de la guerre félicita de son brillant succès le capitaine de Colomb, qui fut cité à l'ordre du jour de la division, puis de l'armée. Ces hauts faits lui valurent la croix d'officier de la Légion d'honneur et le grade de chef de bataillon (12 août 1857).

Il passa alors au 90<sup>e</sup> de ligne, puis au 2<sup>e</sup> régiment étranger. Là encore, nouveau fait d'armes à signaler. A la tête d'une colonne légère, il remporta un succès sur les Beni-Guil et fut cité à l'ordre général de l'armée (9 novembre 1859).

Nous le voyons après cela lieutenant-colonel au 3<sup>e</sup> et au 2<sup>e</sup> tirailleurs algériens, puis colonel au 17<sup>e</sup> et au 34<sup>e</sup> de ligne, et commandeur de la Légion d'honneur (12 mars 1866).

La guerre d'Allemagne le trouva général de brigade, commandant la subdivision de Mascara. Appelé au commandement du XV<sup>e</sup> puis du XVII<sup>e</sup> corps de la première armée de la Loire, il recevait peu après les trois étoiles de général de division.

Un peu avant la paix, il était nommé commandant en chef des forces de Bretagne. Peu après se déroula à Versailles la triste tragédie du procès Bazaine (6 octobre 1873). M. le général de Colomb fut désigné comme substitut du général Pourcet, commissaire spécial près le 1<sup>er</sup> conseil de guerre de la 1<sup>re</sup> division militaire.

Au cours du procès, il était nommé au commandement de la 9<sup>e</sup> division du V<sup>e</sup> corps d'armée. A partir de cette époque, nous voyons le général de Colomb apporter le concours de ses lumières, de ses connaissances techniques, de sa haute expérience dans toutes les fonctions de l'armée qui exigent du tact, du jugement, de la sûreté de vues et de la compétence. Inspecteur général du 18<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup>, puis du 9<sup>e</sup> arrondissement d'infanterie, pendant dix années (1872-1882) il fit tour à tour partie des diverses commissions suivantes : classement de l'infanterie, révision du décret du 13 octobre 1863 sur le service intérieur des places fortes, modification à la loi sur l'avancement et révision du règlement sur le service intérieur, institution de l'Ecole de guerre, admission aux Ecoles d'Avord et de Saumur, chemin de fer Transaharien, etc., etc.

Ces travaux lui valurent d'être promu, le 8 juillet 1881, grand-officier de la Légion d'honneur.

Enfin, le 27 février 1883, il était investi du commandement du XV<sup>e</sup> corps d'armée, où nous l'avons tous vu à l'œuvre : organisation du camp du Pas-des-Laociers, embarquement et rapatriement des troupes du Tonkin, épidémies cholériques, organisation des hôpitaux de Port-Cros et de Bagaud, grandes manœuvres, mise en état de défense des Alpes, — aucun de ses travaux ne l'avait trouvé inférieur à sa tâche.

C'est pendant son séjour à Marseille que ce soldat qui avait donné à la France sa vie entière, puis son fils unique pour le remplacer

dans les rôles actifs, fut frappé dans son cœur de père par la blessure que reçut à Bang-Bô le capitaine de Colomb. Il en fut dédommagé, si son père peut l'être, par les témoignages unanimes de sympathie attendrissement donnés de toutes parts au jeune amputé, qu'une croix bien méritée vint consoler de ses souffrances et de la perte d'un membre.

Le 29 décembre dernier, la grand'croix de la Légion d'honneur venait couronner la carrière militaire du général de Colomb.

**Nécrologie.** — Nous nous faisons un devoir de reproduire l'allocation prononcée par M. le Proviseur du Lycée de Cahors, aux obèques du jeune Faurie :

Messieurs,  
Il convient peut-être de ne pas se taire devant ce cercueil sous le prétexte que tout est dit ou qu'il y a trop de choses à dire sur la fragilité de la vie, de la jeunesse, sur le peu que nous sommes et le néant de l'homme : il me semble que je dois aussi un témoignage à cette jeune âme sitôt envolée, qui n'a fait qu'effleurer la terre, au nom de ses maîtres et du chef de l'Académie de Toulouse qui l'avait félicité plusieurs fois pour ses notes et qui m'a chargé ce matin d'exprimer à sa famille et au personnel du Lycée ses sympathies douloureuses.

Faurie, Georges, n'était pas seulement un des mieux doués parmi tous ces adolescents du Lycée qui nous entourent attristés ; un des plus doux et des plus fermes, des plus aimables et des plus forts, un de ceux auxquels semblait le plus légitimement appartenir cet avenir, qui n'est à personne. Il était plus que cela, je veux dire, un de ces enfants dévoués et stoïques comme il en faut beaucoup à la République et à la France : c'était un enfant de devoir.

Sans doute il avait trouvé ce levain de toute vie dans son berceau, sur les genoux de cette noble femme treize fois mère qui le pleure aujourd'hui comme si n'y avait plus autour d'elle de bouche vermeille pour boire les larmes de ses yeux. Et puis l'éducation, celle qu'on reçoit et celle que l'on se donne, l'exemple et l'effort personnel, développant en lui ce germe indestructible l'avaient couvert des fleurs que nous avons vues : et bientôt allaient le couvrir de fruits.

Et le voilà ! rigide dans son uniforme bleu, comme un chevalier frappé pendant la veillée des armes.

Une courte semaine a tout flétri : tout, excepté l'amitié de ses camarades, l'unanime regret de ses professeurs, le souvenir fidèle de ses proches, de cinq sœurs vêtues de noir, de trois frères gardiens d'un nom respecté ce drapeau de la famille aussi sacré que l'autre, et que nul, fille ou garçon, ne doit désertier. Que votre mémoire, cher enfant, les réunisse et les rallie pour la lutte de la vie, qu'ils redoublent de virile tendresse pour dissimuler au foyer votre place vide vous leur avez dit se souvenir, dans une de ces paroles inoubliables qui portent déjà le sceau de la mort et dont Dieu permet l'expression aux lèvres glacées — ils se souviendront — et avec eux tous vos maîtres qui aimaient en vous une de leurs plus chères espérances ; tous les enfants du Lycée, spécialement ceux de la classe de seconde et du second quartier plus près de votre cœur et de votre pensée ; les religieuses de notre infirmerie vaillantes et bonnes (c'est tout un) qui, sans songer à elles-mêmes, en vous donnant leurs soins inutiles, baisaient vos mains amaigries en même temps que votre mère et votre tante, une seconde mère visiblement frappée au cœur comme la première.

de guide.

Les chasseurs étaient venus avec une rapidité foudroyante, sans même s'arrêter pour laisser souffler les chevaux.

Cœur-Sombre regrettait intérieurement le mouvement de susceptibilité qui l'avait fait se séparer si brusquement de la comtesse.

Il ne demandait qu'un prétexte pour revenir. Au lieu de ce prétexte qu'il cherchait, il avait maintenant deux raisons sérieuses :

La lettre trouvée sur le cadavre du mexicain et le billet remis par Tabera, dans lequel la comtesse lui demandait secours.

Il n'hésita pas, son amour-propre était à couvert.

Presque toujours, ce sont ces misérables considérations qui dirigent les actions des hommes et leur font ainsi faire tant de sottises et de maladresses.

Cette fois, heureusement, aucunes suites désagréables n'étaient à redouter.

Il était plus de neuf heures du soir lorsque les chasseurs atteignirent la rancheria.

Là ils se séparèrent des guerriers comanches.

Ils hésitèrent assez longtemps à monter jusqu'à l'hacienda, à une heure aussi avancée.

Ils s'y décidèrent enfin, à cause de la lettre trouvée sur le mexicain et dans laquelle Felitz Oyandi parlait de se rendre cette nuit-là même à la Florida.

Des ordres avaient été donnés par don Cristoval de Cardenas.

Les chasseurs étaient attendus.

Dès qu'ils se présentèrent à la porte, la herse fut levée et ils furent introduits.

Ils se souviendront aussi, tous les amis de votre famille, ou du Lycée, ou de l'un et de l'autre, qui sont venus ici vous dire adieu avant que vos os reposent près de votre berceau, dans cette ville de Souillac où vous attend, je le sais, le plus généreux et le plus sympathique cortège, où ne saurait pénétrer un cercueil de quinze ans sans que, là-bas comme ici, une ombre passe sur tout les fronts, sans qu'une larme monte à toute paupière humaine.

Malgré le cas de fièvre typhoïde suivi de mort qui s'est produit au lycée de Cahors, nous tenons de source certaine que l'état sanitaire de cet établissement est bon.

**Postes et télégraphes.** — Par arrêté de M. le directeur général des postes et télégraphes, en date du 12 courant, M<sup>lle</sup> Joséphine Souques, receveuse à Roquecor (Tarn-et-Garonne), est nommée en la même qualité à Luzech, en remplacement de M<sup>lle</sup> Frésine Souques, mise en disponibilité.

**Certificat d'aptitude.** — Par arrêté du ministre de l'instruction publique, en date du 10 janvier 1888, la première session d'examen pour l'obtention du certificat d'aptitude aux bourses dans les lycées et collèges de jeunes filles s'ouvrira, au chef-lieu de chaque département, le jeudi 1<sup>er</sup> mars prochain.

Les inscriptions seront reçues au secrétariat de chaque préfecture, du 6 au 25 février.

**Acte de courage.** — Hier soir, vers six heures et demie, les cris au secours ! mettaient en émoi les habitants de la rue de la Liberté.

Ces cris portaient de la voiture de M. le docteur A..., dont le cheval s'était emporté et menaçait d'écraser les passants. Un accident serait certainement arrivé sans le courage de M. Carriol, employé chez M<sup>me</sup> veuve Maury, qui s'est jeté à la tête du cheval et est parvenu, non sans peine, à le maîtriser.

Toutes nos félicitations à M. Carriol.

**Bœuf phthisique.** — Ces jours derniers, M. Pagès, inspecteur des viandes de boucherie, ayant constaté qu'un bœuf destiné à la consommation était atteint de phthisie, s'est empressé de le faire enfouir.

Nous ne saurions trop féliciter le vétérinaire chargé de ce service pour les soins qu'il apporte à remplir sa mission.

**Grand procès.** — Lundi, ont commencé, devant la première chambre de la cour d'appel d'Agen, les débats d'un très important procès civil.

Il s'agit d'une action en nullité intéressant la Compagnie générale des phosphates et engrais du sud-ouest et du centre.

Les avocats qui porteront la parole pour les divers intéressés sont : M<sup>rs</sup> Arnault, député de Tarn-et-Garonne, professeur de la faculté de droit de Toulouse ; Roy de Cotte, du barreau de Bordeaux ; Monin-Bourdin, du barreau de Cahors ; Séré, Chaumié et Tropamer, du barreau d'Agen.

**Un arrêt de la cour de cassation.** — La cour de cassation vient de rendre un arrêt que nous croyons utile de signaler,

Le mayordome prévint aussitôt l'haciendero, qui se hâta de se rendre auprès des chasseurs.

Mais sur leur refus d'accepter des rafraîchissements, il les conduisit au salon rose, dans lequel il les laissa pour se rendre auprès de la comtesse, avec laquelle Cœur-Sombre avait demandé à s'entretenir d'une affaire importante.

Cœur-Sombre était en proie à une vive agitation. Il marchait, de long en large, d'un pas saccadé. Il était pâle et semblait inquiet.

Main-de-Fer lui demanda s'il se sentait indisposé.

— Non, répondit-il d'une voix sourde, mais je ne sais ce que j'éprouve depuis que nous avons pénétré dans cette demeure ; j'ai le cœur serré, mes idées se troublent. Je ne suis plus maître de moi ; il me semble que je touche à l'un des moments décisifs de mon existence, et que de l'entretien que je vais avoir avec la comtesse dépend tout mon avenir.

— Je ne t'ai jamais vu ainsi, mon ami ; tu m'inquiètes réellement, répondit son compagnon. Qui peut te causer une émotion si violente ?

— Je l'ignore, répondit-il, c'est un pressentiment qui m'avertit ; les pressentiments ne s'expliquent pas, ils sont indépendants de notre volonté. C'est plus fort que moi, je me sens presque faible. Je n'ai qu'une seule fois dans ma vie éprouvé une pareille défaillance. C'est la nuit où, à la veillée, j'ai demandé à Denizà si elle consentait à m'accepter pour fiancé. Oh ! s'écria-t-il avec une poignante douleur, que fais-tu ? où es-tu maintenant, ma Denizà chérie ?

— Près de toi, mon fiancé, mon cher Julian ! s'écria une voix mélodieuse, avec un accent de

parce qu'il intéresse un grand nombre de personnes.

Aux termes de cette décision, l'article 37 de la loi du 3 juillet 1877 relatif à la réquisition des chevaux, mulets et voitures nécessaires à la mobilisation, doit être entendu en ce sens qu'il impose non seulement au maire l'obligation de dresser annuellement la liste du recensement, mais aux propriétaires d'animaux susceptibles d'être requis l'obligation de faire une déclaration renouvelée chaque année.

En conséquence, procès-verbal est régulièrement dressé contre le propriétaire de chevaux qui, après avoir fait une première fois sa déclaration, ne peut, l'année suivante, justifier que ces mêmes chevaux, d'ailleurs inscrits sur la liste annuelle de recensement aient été de sa part l'objet d'une déclaration nouvelle.

Ce propriétaire encourt la peine correctionnelle édictée par l'article 52 de la loi du 3 juillet 1877.

**17<sup>e</sup> corps d'armée.** — Parmi les candidats admis à subir les épreuves orales pour le concours 1888, à l'école militaire d'infanterie, figurent :

7<sup>e</sup> régiment de ligne : MM. Bénéch, adjutant ; Crouzet, sergent-major.

**Société de secours mutuels.** — Les membres de la Société de secours mutuels se réuniront en assemblée générale dimanche prochain, 22 du courant, à 8 heures et demie du matin, dans une des salles de l'Hôtel-de-Ville.

A 9 heures, ils se rendront à la chapelle des Cloîtres de l'église cathédrale, pour y assister à une messe célébrée à leur intention.

Cette cérémonie terminée, ils rentreront à l'Hôtel-de-Ville pour entendre le rapport qui leur sera fait sur la situation financière.

On nous communique à ce propos le compte-rendu de la situation financière de la Société au 31 décembre 1887, présentant aussi le compte de l'année 1886.

Cette situation est la suivante :

	ANNÉE 1886	ANNÉE 1887
<b>Personnel de la Société :</b>		
Membre participants....	530	512
Membre honoraires....	123	198
<b>Total...</b>	<b>651</b>	<b>710</b>

	1886	1887
<b>EXERCICES</b>		
Recettes ordinaires.....	7.364 90	8.058 98
Dépenses ordinaires.....	6.946 37	4.575 18
Excédant de Recettes....	418 53	3.483 80

**SOCIÉTÉ DES ÉTUDES DU LOT**

Séance du 25 décembre 1887

Présidence de M. VALETTE, directeur

La proposition tendant à donner pour titre à la Société le nom d'Académie est repoussée.

M. le secrétaire général lit un rapport de fin d'année. Fait aussi consciencieusement qu'il est possible de le faire, ce rapport est rédigé dans une forme qui a valu à son auteur les félicitations unanimes des membres présents.

On procède ensuite à l'élection des présidents semestriels, des membres du bureau et des diverses commissions.

Sont élus :  
Présidents : M. Combarieux, pour le 1<sup>er</sup> semestre ; M. Cangardel, pour le 2<sup>e</sup> ;

tendresse indicible.

La porte du salon s'était ouverte doucement et une ravissante apparition se tenait, les bras tendus en avant, sur le seuil.

Au son de cette voix si chère, un tremblement convulsif agita tout le corps du jeune homme, un râle s'échappa de sa poitrine, ses yeux lancèrent de fulgurants éclairs.

— Denizà ! s'écria-t-il comme en délire, Denizà ! ah ! ton cœur l'avait devinée !

Il vint tomber, palpitant, aux pieds de la jeune femme.

— Je le savais ! s'écria-t-elle avec un élan sublime d'amour.

Et elle se pencha, gracieuse, vers son fiancé pour le relever.

Mais, tout à coup, elle se redressa livide et tremblante.

— Mon Dieu ! s'écria-t-elle, à moi ! au secours !

Julian, pâle, mais les traits rayonnants, se releva lentement et en chancelant, en s'appuyant sur Bernardo, qui s'était élancé à son aide.

— Ce n'est rien, dit-il d'une voix faible, je me sens mieux. Ah ! cette émotion m'a brisé, j'ai cru mourir de joie après tant de douleurs. Oh ! Denizà, ma vie, mon amour ! je t'aime ! je t'aime !

Et il fondit en larmes, en cachant sa tête sur le sein de la jeune femme, qui lui prodiguait les plus douces et les plus chastes caresses.

GUSTAVE AIMARD. (A suivre)

Daynard, secrétaire général; Rougier, secrétaire des séances; Salomon, archiviste; Girma, Calmon, membres du conseil d'administration;

Delpérier, Blanc, Greil, Lebœuf, l'abbé Gary, membres de la Commission du Bulletin. M. Valette souhaite ensuite la bienvenue aux nouveaux, après avoir dit que les deux présidents qui se retirent ont fait tous leurs efforts pour faire prospérer la Société des Études; il est persuadé que le nom seul des nouveaux présidents est un gage pour la Société de nouvelles études et de nouveaux succès.

Le secrétaire des séances, G. ROUGIER. Le président, VALETTE.

Un vol de dix-sept moutons a été commis dans la nuit du 14 au 15 courant, au préjudice du sieur Ausset, propriétaire au lieu de Cavet, commune de Fontanes, par des inconnus.

Accident. — Le 15 courant, jour de foire à Figeac, le nommé Besombe, marchand de bois à Sonac, rentrait de la foire, lorsque sa voiture, attelée de deux chevaux versa à un tournant très rapide, près de Camburat. Besombe, projeté à une dizaine de pas, fut relevé évanoui. On le transporta chez le sieur Blat, aubergiste à Camburat. Le lendemain, à midi, il n'avait donné aucun signe de vie. On craint une issue fatale.

Nouveau calendrier. — La Société astronomique de France présidée par M. Camille Flammarion, a reçu d'un donateur anonyme la somme de 5,000 fr., en vue d'établir un concours pour la réforme du calendrier actuel. Une cinquantaine de projets ont été présentés et six prix ont été décernés.

Le mémoire de M. Gaston Armelin a obtenu le premier prix.

Il divise l'année en quatre trimestres de 91 jours chacun, ou 13 semaines exactement. Ces quatre trimestres étant parfaitement égaux et identiques, il en résulte que le calendrier de l'année se trouve réduit au calendrier d'un trimestre. Toutefois, comme ils ne donnent au total que 364 jours, le 365<sup>e</sup> et le 366<sup>e</sup> des années bissextiles sont classés comme jours complémentaires, en dehors de la semaine et du mois. Cela permet de commencer l'année suivante par le même jour de la semaine que l'année précédente. De la sorte, toutes les années sont absolument semblables et le même trimestre se répète indéfiniment.

Dans cette longue série de trimestres égaux, le premier mois de chaque trimestre a 31 jours et commence un lundi, le second 30 jours et commence un jeudi, le troisième, 30 jours également et commence un samedi.

Ce projet supprime le mois de 28 jours; il établit un ordre régulier dans l'alternance des mois de 30 et 31 jours; enfin, il permet sans le secours d'un almanach et par un simple calcul d'un instant, de déterminer quel jour de la semaine est tombé et tombera tel quatorzième, selon qu'il s'agit du premier, du deuxième ou du troisième mois d'un trimestre, et cela pour n'importe quelle année.

Maladie nouvelle. — Une maladie appelée: « Contraction tétanique de nuque », sévit à l'état épidémique à l'hôpital de Metz. Plusieurs décès sont signalés.

Les médecins se déclarent impuissants en présence de cette maladie nouvelle.

CAISSE D'ÉPARGNE DE CAHORS

Adjudication

DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE CAISSE D'ÉPARGNE.

Le lundi 23 janvier, il sera procédé successivement, à partir de 2 heures de l'après-midi, dans la salle des séances de la Mairie, en présence du Maire, président du Conseil d'administration, de deux administrateurs délégués et du caissier, à l'adjudication au rabais des sept lots énumérés dans le cahier des charges déposé au Secrétariat de la Mairie, dont on peut prendre connaissance tous les jours de 9 heures du matin à 4 heures du soir.

AGRICULTURE

La récolte des vins en 1887. — Voici par département, le relevé de la statistique officielle de la récolte des vins en 1887: Ain, 212,380 hectolitres; Aisne, 63,744; Allier, 172,546; Alpes (Basses), 55,965; Alpes (Hautes), 67,750; Alpes-Maritimes, 59,172; Ardèche, 91,677; Ardennes, 18,818;

Ariège, 43,352; Aube, 315,043; Aude, 1,896,813; Aveyron, 139,073.

Bouches-du-Rhône, 311,557.

Cantal, 4,304; Charente, 70,769; Charente-Inférieure, 602,744; Char, 134,444; Corrèze, 31,995; Côte-d'Or, 543,138;

Creuse, 102.

Dordogne, 95,139; Doubs, 98,888; Drôme, 110,982.

Eure, 8,945; Eure-et-Loir, 19,352.

Gard, 921,960; Garonne (Haute), 460,691; Gers, 539,145; Gironde, 1,130,362.

Hérault, 3,746,989.

Ile-et-Vilaine, 178; Indre, 102,001; Indre-et-Loire, 589,033; Isère, 356,596.

Jura, 221,566.

Landes, 98,932; Loir-et-Cher, 317,045; Loire, 206,304; Loire (Haute), 102,898;

Loire-Inférieure, 775,000; Loiret, 206,304; Lot, 79,857; Lot-et-Garonne, 266,598;

Lozère, 9,467.

Maine-et-Loire, 869,827; Marne, 473,149; Marne (Haute), 299,554; Mayenne, 2,950;

Meurthe-et-Moselle, 546,522; Meuse, 309,397; Morbihan, 56,780.

Nièvre, 132,277.

Oise, 3,878.

Puy-de-Dôme, 817,669; Pyrénées (Basses), 100,975; Pyrénées (Hautes), 65,785; Pyrénées-Orientales, 837,213.

Rhône, 284,587.

Saône (Haute), 113,015; Saône-et-Loire, 475,606; Sarthe, 72,357; Savoie, 197,296;

Savoie (Haute), 163,887; Seine, 14,896; Seine-et-Marne, 83,972; Seine-et-Oise, 150,350; Sèvres (Deux), 126,906.

Tarn, 205,289; Tarn-et-Garonne, 192,595.

Var, 363,302; Vaucluse, 193,705; Vendée, 559,729; Vienne, 430,931; Vienne (Haute), 5,145; Vosges, 180,920.

Yonne, 511,511.

Bibliographie

Le BON JOURNAL illustré, paraît deux fois par semaine. Bureaux 20, rue Racine, Paris. — Sommaire du numéro 185 (15 janvier 1888). — Jean Alesson. Sainte-Catherine, fermez votre porte. — Jules Mary. Les Deux Amours de Thérèse (suite). — Léon Angevin. Les infortunés d'un Gibus. — Hector Malot. Sans Famille (suite). — François Oswald. L'Assassinat de la ligne du Havre (suite).

LE TOUR DU MONDE. Nouveau journal des voyages. Sommaire de la 1410<sup>e</sup> livraison (14 janvier 1888). — A Suse. — 1884-1886. — Journal des fouilles, par M<sup>me</sup> Jane Dieulafoy. — Texte et dessins inédits. — Douze gravures de Myrbach, Bida, Barbant, Tofani, E. Girardet et M. Dieulafoy. — Bureaux à la librairie Hachette et C<sup>ie</sup>, boulevard Saint-Germain, 79, à Paris.

JOURNAL DE LA JEUNESSE. Sommaire de la 789<sup>e</sup> livraison (14 janvier 1887). — Texte: Le fils de Valens, par J. Girardin. — Les sabots, par P. Martefani. — La force du silence, par E. Duhoussset. — Le général du Maine, par M<sup>me</sup> de Nanteuil. — L'étain, par M. Maurice Daubin. — Dessins de: Tofani, Ronjat, Myrbach, Langlois. — Bureaux à la librairie Hachette et C<sup>ie</sup>, 79, boulevard Saint-Germain, à Paris.

LA REVUE DE PARIS ET DE SAINT-PÉTERSBOURG. Paraissant le 15 de chaque mois. Bureaux, 14, rue Halévy, Paris.

La « Revue de Paris et de Saint-Petersbourg » s'affirme comme un immense succès, voici le sommaire du numéro du 15 janvier:

Léa, J. Barbey d'Aurevilly. — Le Pape, Jean Cornely. — Causerie sur Caro, Arsène Houssaye. — En Allemagne, C. Lemonnier. — Histoire d'un nid d'hirondelle, C. Suchodolsken. — L'armée française (les cadres et les effectifs), X... — Le Dernier souper, Richard O'Monroy. — Les Poètes de la Guerre en Allemagne, Armand Silvestre. — Le Clou, Paul-Dal. — Fin d'amour éternel, E. Rod. — Les Quarante du siècle, Rhadamante. — Mariage d'Amérique, Jean Soudan. — Poésies: Catulle Mendès, Arsène Houssaye, Alexandre Dumas, Octave de Paris. — Les Bêtes à Bon Dieu, Alphonse Karr. — Hymne à Istar, J. Péladan. — Conte d'Edgard Poe, Madame Cowe. — Chronique politique, Alikoff. — Biarritz, Francis Poictevin. — La Vie Russe, Iwan Rienko. — Causerie musicale, H. Mareschal. — Théâtres et livres, Alceste. — Histoire de Paris, au jour le jour, Saint-Jean. — Carnet Parisien, Francillon. — La Finance, Gervais.

Pour la France, 30 francs par an; l'Étranger, 35 francs; papier de Hollande, 100 francs.

M. le docteur Chervin, directeur de l'Institution des Bègues de Paris, ouvrira à Toulouse, Hôtel du Midi, le lundi 6 février, son cours annuel pour la cure de tous les défauts de prononciation. — Pour tous renseignements, s'adresser à Paris, 82, avenue Victor-Hugo.

Eviter les contrefaçons

CHOCOLAT MENIER

Exiger le véritable nom

**BOURSE. — Cours au 18 janvier.**

3 0/0 .....	81 10
3 0/0 amortissable (ancien) .....	00 00
3 0/0 id. 1884 .....	84 65
4 1/2 0/0 ancien .....	107 65
4 1/2 0/0 1883 .....	107 67

**Dernier cours du 18 janvier.**

Actions Orléans .....	1,323 25
Actions Lyon .....	1,247 50
Obligations Orléans 3 0/0 .....	397 75
Obligations Lombardes (jouissance janvier 1884) .....	288 50
Obligations Lombardes (jouissance .....	000 00
Obligations Saragosse (jouissance janvier 1884) .....	358 75

C<sup>ie</sup> des Chemins de fer du Sud de la France

55,353 OBLIGATIONS de 500 fr. 3 %

GARANTIE DE L'ÉTAT (Conformément à la loi du 17 août 1885)

Prix d'émission: 342 fr. Jouiss. 15 avril 1888

25 fr. en souscrivant; 75 fr. à la répartition; 142 fr. du 15 au 20 avril; 100 fr. du 15 au 20 juillet.

Libérée à la répartition, l'Obligation sera délivrée au même prix de 342 fr., avec un 1/2 coupon de 3 fr. 75 à échéance du 15 avril 1888.

Le placement ressort ainsi, prime de remboursement non comprise, à 438 0/0.

On souscrit: JEUDI 19 JANVIER, et dès à présent par correspondance

MARSEILLE Société Marseillaise de Crédit Industriel et Commercial, 50, Ch. d'Antin, Paris; 63, rue Paradis, Marseille.

PARIS Crédit Industriel et Commercial, rue de la Victoire, 72, et bureaux de quartier.

PARIS Crédit Lyonnais, 19, boulevard des Italiens, et bureaux de quartier.

Dans les départements: aux Sièges, Agences et Correspondants des établissements ci-dessus. La Cote officielle sera demandée.

CHLOROSE, ANÉMIE, PALES COULEURS  
Appauvrissement du Sang  
**FER BRAVAIS**  
Le meilleur et le plus actif de tous les ferrugineux  
Dépôt dans la plupart des Pharmacies

A LOUER  
**MAGASIN**  
CHAMBRE ET CUISINE  
Place Saint-James et rue des Pénitents, 2  
S'adresser au Propriétaire

ÉTUDE de M<sup>e</sup> AUGUSTE MAZIERES, avoué à Cahors, rue du Portail-Alban, n° 10.

**VENTE**  
SUR  
**SURENCHÈRE**  
A SUITE DE  
**Saisie immobilière**  
**ADJUDICATION**

Fixée au quatre février mil huit cent quatre-vingt-huit, jour de samedi, à midi, pardevant et à l'audience de Messieurs les Président et juges composant le Tribunal civil de Cahors, siégeant en chambre des criées au Palais de Justice de ladite ville.

Suivant procès-verbal du ministère de M<sup>e</sup> Serres huissier à Cahors, en date des trente septembre, premier et trois octobre mil huit cent quatre-vingt-sept, visé et enregistré conformément à la loi.

Il a été procédé: A la requête de demoiselle Antoinette Griffoul, sans profession, demeurant et domiciliée à Villeneuve-sur-Lot, agissant tant en son nom personnel que comme seule et unique héritière de Jeanne Soulages, veuve de Jean Griffoul, quand vivait domiciliée audit Villeneuve, laquelle persiste en la constitution de M<sup>e</sup> Jules Billières pour son avoué près le Tribunal de Cahors, avec élection de domicile en ses étude et personne audit Cahors, où il demeure.

Sur la tête et au préjudice de: 1<sup>o</sup> Monsieur Bernard Ségoy, agent général de la Compagnie d'assurances contre l'Incendie « Le Phénix », domicilié de la ville de Cahors, pris en qualité de syndic de la faillite du sieur Guillaume Bley, marchand de blé, domicilié à

Mourgues, section de Lasbouygues, commune du Bagat;

2<sup>o</sup> Jeanne Bley et le sieur Jean Bley, mariés, cultivateurs, domiciliés ensemble au Camp-del-Lébat, commune de Sautet;

3<sup>o</sup> Jeanne Bley et le sieur Tissandié Jean-Baptiste, mariés, propriétaire à Sauliac, commune de Floressas;

4<sup>o</sup> Marguerite Bley, en religion, sœur Alexandrine, domiciliée à Saint-Vincent-Rived'Olt;

Et 5<sup>o</sup> Marie Bley, en religion, sœur Léocadie, domiciliée à Caillac.

Lesdits Jean Bley et Jean-Baptiste Tissandié, pris en leur meilleure qualité et pour assister et autoriser leur épouse et tous les consorts Bley, susnommés pris comme héritiers d'Antoine Bley et de Marguerite Tonnelié, mariés, quand vivaient propriétaires, domiciliés audit lieu de Mourgues, section de Lasbouygues, commune de Bagat.

A la saisie réelle des biens immeubles qui seront ci-après énumérés et décrits.

Ce procès-verbal de saisie, revêtu de toutes les formalités prescrites par la loi, a été déposé aux saisis, par exploit du ministère dudit M<sup>e</sup> Serres, huissier, en date des onze, douze et treize octobre dernier, aussi visé et enregistré.

Il a été transcrit, avec l'exploit de dénonciation au bureau des hypothèques de Cahors, le quinze du même mois d'octobre, Volume 119, numéros 16 et 17, par Monsieur le conservateur qui a perçu les droits.

Enfin, un cahier des charges contenant les clauses et conditions de la vente a été dressé par M<sup>e</sup> Jules Billières, avoué poursuivant, enregistré et déposé au greffe du Tribunal civil de Cahors, le trois novembre dernier, afin d'y être tenu à la disposition du public et de servir de minute d'enchères.

Ce cahier des charges a été régulièrement publié à l'audience des criées du Tribunal civil de Cahors, du dix décembre dernier et, ce jour-là le Tribunal donnant acte de cette publication fixa la vente au quatorze janvier mil huit cent quatre-vingt-huit et dit que cette vente aurait lieu en douze lots, tels qu'ils sont formés au cahier des charges.

Ce jour-là les biens composant le douzième lot, ont été adjugés au prix de trois mille francs en sus des charges à M<sup>e</sup> Billières avoué qui a été command en faveur de Monsieur Louis Dordé, banquier à Villeneuve-sur-Lot, Mlle Alice de Mothes, de Blanche, rentière et Mlle Antoinette Griffoul, rentière à Villeneuve-sur-Lot.

Mais par acte fait au greffe dudit Tribunal du quatorze janvier courant Madame Marie Rey, veuve Delfour, Jean, propriétaire, et Monsieur Delfour, Antoine, atné, propriétaire, domiciliés ensemble au lieu de Rouffiac, commune de Carnac-Rouffiac, constituant M<sup>e</sup> Auguste Mazières pour leur avoué près ledit Tribunal, ont surenchéri du sixième en sus des charges le prix des biens composant le dit douzième lot, qu'ils ont déclaré porter à la somme de trois mille cinq cents dix francs en sus des charges.

**DÉSIGNATION**  
Des immeubles saisis et à vendre à suite de surenchère, telle qu'elle est faite dans le procès-verbal de saisie et au cachet des charges.

**Biens**  
SITUÉ SUR LA COMMUNE DE BAGAT  
**Douzième lot**

Enfin, le douzième lot se compose des articles un, quatre, cinq, six, sept, huit, dix-huit, dix-neuf, vingt, vingt-un, vingt-neuf, vingt-trois, vingt quatre, vingt-cinq, vingt-six, vingt-sept, vingt-huit, vingt-neuf, trente, trente-un, trente-deux, trente-trois, trente-quatre, quarante-un, quarante-deux, quarante-trois, quarante-quatre, quarante-cinq, quarante-six, quarante-sept et quarante-huit de la saisie et du cahier des charges, (Biens de la commune de Bagat), consistant en:

Article premier  
Distrait.

Article deux  
Une terre, située à Larinée, commune de Bagat, formant le numéro 19, section A 6 du même plan, de contenance environ soixante-six ares, soixante centiares, un quart deuxième, moitié troisième et un quart quatrième classes, d'un revenu net de vingt-un francs cinquante-six centimes.

Article trois  
Un bois situé au même lieu, formant le numéro 20, des mêmes section et plan, de contenance environ vingt-six ares, soixante-dix centiares, cinquième classe, d'un revenu net de cinquante-trois centimes.

Article quatre  
Une vigne située au même lieu, formant le numéro vingt-un des mêmes section et plan, de contenance environ quatre-vingt-un ares quatre-vingts centiares, un tiers troisième et

deux tiers quatrième classes, d'un revenu net de sept francs quatre-vingt-deux centimes.

Article cinq

Un bois, situé au même lieu, formant le numéro 22 des mêmes plan et section, de contenance environ vingt-cinq ares vingt centiares, troisième et quatrième classes d'un revenu net de un franc cinquante centimes.

Article six

Une vigne, située au même lieu, formant le numéro vingt-trois des mêmes section et plan, de contenance environ soixante-seize ares, soixante-dix centiares, deux tiers troisième et un tiers quatrième classe, d'un revenu net de neuf francs quarante-cinq centimes.

Article sept

Une vigne, située à Mourgues et La Plante, formant le numéro 7, section A 6 du même plan cadastral, de contenance environ, quarante ares quatre-vingt-cinq centiares, troisième et quatrième classes, d'un revenu net de quatre francs quarante-six centimes.

Article huit

Une vigne, située au même lieu formant le numéro 8 des mêmes section et plan, de contenance environ vingt ares quarante centiares, quatrième classe, d'un revenu net de un franc quarante-trois centimes.

Article neuf

Une terre, située au même lieu, formant le numéro 9, des mêmes plan et section, de contenance, environ dix ares, soixante centiares, troisième et quatrième classes et d'un revenu net de deux francs six centimes.

Article dix

Un bois, situé au même lieu, formant le numéro 10 des mêmes section et plan, de contenance environ trois ares, soixante-cinq centiares, troisième classe et d'un revenu net de vingt-neuf centimes.

Article onze

Un bois, situé au même lieu, formant le numéro 15 des mêmes plan et section, de contenance environ quatre-vingts ares, soixante-quinze centiares, un huitième troisième et sept huitièmes cinquième classes, d'un revenu net, de deux francs vingt-deux centimes.

Article douze

Une terre, située au même lieu, formant le numéro 16 des mêmes section et plan cadastral, de contenance environ vingt-cinq ares cinquante centiares, deux tiers troisième et un tiers quatrième classes, d'un revenu net de cinq francs quatre-vingt-quinze centimes.

Article treize

Une nature, située au même lieu, formant le numéro 17 des mêmes plan et section, de contenance environ douze ares, vingt centiares, troisième classe, d'un revenu net de douze centimes.

Article quatorze

Un bois, situé au même lieu, formant le numéro 18 des mêmes sections et plan, de contenance environ treize ares soixante-dix centiares, cinquième classe, d'un revenu net de vingt-sept centimes.

Article quinze

Une vigne, située à la Dessole, formant le numéro 24, section A 6 du plan cadastral de Bagat, de contenance environ dix-sept ares quinze centiares, quatrième classe et d'un revenu net de un franc vingt centimes.

Article seize

Une terre, située au même lieu, formant le numéro 25 des mêmes section et plan, de contenance environ trente-cinq ares trente centiares, deux tiers troisième et un tiers quatrième classe, d'un revenu net de huit francs dix-neuf centimes.

Article dix-sept

Une terre, située au même lieu, formant le numéro 26 des mêmes section et plan, de contenance environ un hectare quarante-cinq ares,

cinquante centiares, trois cinquièmes, troisième et deux cinquièmes quatrième classes, d'un revenu net de trente-un francs quatre-vingt-quinze centimes.

Article dix-huit

Une vigne, située à Six-Birats, formant le numéro 29 des mêmes section et plan, de contenance environ quinze ares, trente-cinq centiares, troisième et quatrième classes d'un revenu net de un franc soixante-six centimes.

Article dix-neuf

Une vigne, située à Latuque, formant le numéro 44 des mêmes section et plan, de contenance environ quatre-vingt-douze ares, vingt-cinq centiares, un tiers troisième, deux tiers quatrième classes, d'un revenu net de huit francs quatre-vingt-huit centimes.

Article vingt

Une terre, située à Mourgues, formant le numéro 54 des mêmes section et plan, de contenance environ quatre ares cinq centiares, troisième classe, d'un revenu net de un franc vingt-un centimes.

Article vingt-un

Une terre, située à la Combette, formant le numéro 110 des mêmes sections et plan, de contenance environ vingt-quatre ares soixante-dix centiares, deuxième et troisième classes, d'un revenu net de douze francs vingt-un centimes.

Article vingt-deux

Un bois, situé au même lieu, formant le numéro 111 des mêmes section et plan, de contenance environ quinze ares soixante centiares, troisième classe, d'un revenu net de un franc vingt-cinq centimes.

Article vingt-trois

Un pré, situé à l'Eglise, formant le numéro 178 des mêmes section et plan, de contenance environ trente-cinq ares quatre-vingt-cinq centiares, première, deuxième et troisième classes, d'un revenu net de vingt-six francs quatre-vingt-cinq centimes.

Article vingt-quatre

Une terre, située aux Bouysses et l'Eglise, formant le numéro 14, section E 5, du plan de Bagat, de contenance environ un hectare cinquante-cinq ares vingt-cinq centiares, première, deuxième, troisième et quatrième classes, d'un revenu net de soixante-neuf francs quarante-deux centimes.

Article vingt-cinq

Un pré, situé aux Caussines, formant le numéro 15 des mêmes section et plan, de contenance environ douze ares cinquante-cinq centiares, troisième classe, d'un revenu net de cinq francs soixante-cinq centimes.

Article vingt-six

Une vigne, située au même lieu, formant le numéro 16 des mêmes section et plan, de contenance environ cinquante ares trente centiares, deux tiers deuxième, un tiers quatrième classes, d'un revenu net de sept francs quarante-trois centimes.

Article vingt-sept

Une pâture, située au même lieu, formant le numéro 17 des mêmes section et plan, de contenance environ un hectare trente-huit ares vingt centiares, première et deuxième classe, d'un revenu net quatre francs quatorze centimes.

Article vingt-huit

Un bois, situé au même lieu, formant le numéro 18 des mêmes section et plan, de contenance environ soixante-quinze ares trente-cinq centiares, troisième, quatrième et cinquième classes, d'un revenu net de trois francs cinquante centimes.

Article vingt-neuf

Un jardin, situé à Mourgues, formant le numéro 52, section A 6, du plan de Bagat, de contenance environ six ares quatre-vingt-quinze centiares, première classe, d'un re-

venu net de cinq francs cinquante-six centimes.

Article trente

Une maison, située au même lieu, formant le numéro 53, des mêmes section et plan, d'un revenu net de seiz francs, quatrième classe. Elle sert d'habitation aux mariés Guillaume Bley saisis et à leur famille; elle est construite en pierres de taille et pierre brutes, couverte en tuiles canal et à quatre tombants d'eau. Cette maison se compose d'un rez-de-chaussée servant de cave, d'un premier étage comprenant une cuisine et une chambre, et d'un second étage comprenant deux chambres. On arrive au premier étage de cette maison, du côté du midi, par un escalier en pierres, établi au dehors, formant balcon au niveau du premier étage et recouvert par un toit suspendu; à cet étage, une ouverture est établie à côté de la porte d'entrée du midi, une au nord et une au couchant; au second étage, il y a une ouverture au midi une au nord et deux au levant. Les confrontations de cette maison sont: au couchant avec grange des saisis et de tous autres côtés avec parties, cour et terre des saisis.

A côté de cette maison, au couchant, se trouve construite une grange en pierres brutes, à deux tombants d'eau, couverte en tuiles canal; elle a un rez-de-chaussée et un premier étage; son entrée est au levant, par un portail à deux ouvrants; elle confronte au midi, avec grange du sieur Salives et de tous autres côtés avec maison, établie es patus des saisis. Touchant à cette grange, est établie une étable ayant son entrée du côté du midi; à la suite, sont construits les lieux d'aisance.

Article trente-un

Sol de maison, grange et patus, situés au même lieu, formant le numéro 93 des mêmes section et plan, de contenance environ dix ares soixante-cinq centiares, première classe et d'un revenu net de huit francs cinquante-deux centimes.

Cette grange est construite en pierres brutes; couverte en tuiles canal et à deux tombants d'eau; elle a un rez-de-chaussée et un premier étage et son entrée est au nord où il existe un portail et deux portes d'entrée.

Au levant de cette construction est établi un hangar renfermant les charrettes des saisis, il confronte de tous côtés avec cour et propriétés des saisis.

Ce lot sera vendu sur la nouvelle mise à prix de trois mille cinq cents dix francs en sus des charges, ci..... 3510 fr.

Tous les biens immeubles cidessus désignés et décrits, sont situés aux lieux sus-dits, dans la commune de Bagat, canton de Montcuq, le tout arrondissement de Cahors, département du Lot; il sont la propriété des saisis à divers titres et sont jolis et exploités par un colon partiaire ainsi qu'il résulte d'un acte de bail sous-signatures privées, copié littéralement dans le cahier des charges.

Ils ont été réellement saisis sur la tête et au préjudice de Monsieur Bernard Ségué et des consorts Bley, ex-qualités qu'ils sont pris, afin d'arriver au paiement des sommes à eux réclamées dans le comblement préparatoire; ils ont été, en exécution de ladite saisie, vendus publiquement, d'autorité de justice, le quatorze janvier courant, jour de samedi, pardevant et à l'audience de Messieurs les président et juges composant le Tribunal civil de Cahors, siégeant en chambre des criées, au Palais de justice de ladite ville et ont été adjugés aux plus offrants et derniers enchérisseurs, aux clauses et conditions du cahier des charges, sus-ramené dont

chacun peut prendre connaissance sans déplacement.

Le prix d'adjudication sera payable aussitôt après la clôture de l'ordre amiable ou judiciaire à intervenir et sur la production des bordereaux de collocation délivrés par le greffier du Tribunal.

Les frais exposés jusqu'au jour de la vente, les frais d'enregistrement, de greffe et d'hypothèques seront payables par les adjudicataires, en sus de leur prix, dans les quinze jours de l'adjudication, entre les mains de M. Jules Billières, avoué poursuivant sous-signé, et de Me Mazières avoué surenchérisseur.

Il est en outre déclaré à tous ceux du chef desquels il pourrait être pris inscription pour cause d'hypothèque légale, qu'ils devront requérir cette inscription avant la transcription du jugement d'adjudication, sous peine de déchéance.

Pour extrait certifié sincère et conforme par l'avoué poursuivant soussigné.

Cahors, le dix-sept janvier mil huit cent quatre-vingt-huit.

L'avoué poursuivant, MAZIERES.

Enregistré à Cahors, le janvier mil huit cent quatre-vingt-huit, F° Ce reyn un franc quatre-vingt-huit centimes, décimes compris.

Signé : DALAT, receveur.

COURRIER FRANÇAIS ILLUSTRÉ

Jules ROQUES, Directeur - 4<sup>e</sup> ANNÉE



Le plus artistique des journaux illustrés. Aucun journal de ce prix ne donne dans chaque numéro autant de dessins intéressants - 7 pages de dessins sur 12. - 0,30 cent. le numéro dans tous les kiosques et librairies. Abonnements, Paris et province, 15 fr. par an; étranger, 22 fr. - Bureaux du Journal, 14, rue Séguier, Paris.

On demande un Correspondant dans notre ville pour la vente au numéro.

A VENDRE

Une grande MAISON, sise à Figeac, avec cour et vaste jardin, ainsi que l'Etablissement des bains y annexé.

Facilités pour le paiement. S'adresser au bureau du Journal.

AVIS

Nous prions nos abonnés en retard de vouloir bien nous couvrir au plus tôt par un mandat sur la poste.

Le propriétaire-gérant : LAYTOU.

Établissement Hydrothérapique

CHEZ MME SABATIÉ

CAHORS, 6 - Allées Fénélon, 6 - CAHORS.

Bains de toute nature - Hydrothérapie complète chaude et froide. - Etuves. - Chambres pour malades.

Par la sécurité de son installation et sa tenue irréprochable, cet Etablissement entièrement refait à neuf, se recommande tout spécialement aux personnes désireuses du confort et du bien-être.

Toutes les Baignoires sont émaillées.

TARIF :

Table with 2 columns: Description of services (Douches, Bains, Etuves, etc.) and corresponding prices (0 fr. 75, 1 fr. 50, etc.).

On donne des abonnements à prix réduits pour les douches.

ON DEMANDE agents pour cantons et communes. Remises et appointements. Union centrale. Assurance. Bétail, 8<sup>e</sup> année d'existence. 150, rue David Johnston, Bordeaux.

SANTAL DE MIDY

Pharmacie à Paris. Supprime Copahu, Cubèbe et Injections, guérit en 48 heures les écoulements. Très efficace dans les maladies de la vessie, il rend claires les urines les plus troubles. Dépôt: Toutes Pharm.

SIROP DE SÈVE DE PIN MARITIME

Pharm. à Bordeaux. Le seul préparé avec la véritable Sève de Pin obtenue par injection des bois, guérit les rhumes, toux, gripes, catarrhes, bronchites, maux de gorge, enrouements. DÉPÔT: Toutes Pharmacies.

GRAND ENTREPOT

D'EAUX MINÉRALES NATURELLES FRANÇAISES ET ÉTRANGÈRES

A. COUDERC

67, BOULEVARD GAMBETTA, 67. - CAHORS

- List of mineral waters and prices: ANDABRE, 0 fr. 80. - BALARUC, 1 fr. 25. - BONDONNEAU, 1 fr. 00. - BONNES, 1/4 de litre 0 fr. 75. - BONNES, 1/2 litre 1 fr. 00. - BOURBOULE, (La) 1 fr. 25. - BUSSANG, 0 fr. 90. - CHATEAUFORT, 0 fr. 40. - CHATEL GUYON, 0 fr. 1 fr. 00. - CONTREXEVILLE, Pavillon 1 fr. 00. - CRAN-SAC: en bouteille 0 fr. 80; en bonbonne 0 fr. 40. - GAZOSTS, 1 fr. 20. - HUNYADI-JANOS, 1 fr. 00. - MIERS: en bouteille 0 fr. 80; en bonbonne 0 fr. 40. - ROYALE-HONGROISE, 1 fr. 00. - OREZZA, 1 fr. 25. - POUQUES, St-Leger 0 fr. 90. - REINE DU FER, 0 fr. 80. - ST-GALMIER: Noel 0 fr. 40; Badoit 0 fr. 40. - SIERCK, 1 fr. 10. - VICHY: Lardy 0 fr. 70; Larbeaud 0 fr. 60; Célestins 0 fr. 80; G<sup>de</sup> grille 0 fr. 80; Hôpital 0 fr. 80; VALS: St-Jean 0 fr. 80; Dominique 0 fr. 80; Précieuse 0 fr. 80; Rigolette 0 fr. 80; Amélie 0 fr. 80; La Perle 0 fr. 70; Victoire 0 fr. 70.

Sur demande, toutes les Eaux qui pourraient être demandées; une réduction de 5 pour 100 sera faite pour tout acheteur de 25 bouteilles.